

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Thelloise de rénover et de réhabiliter son siège situé 7 Avenue de l'Europe à Neuilly-en-Thelle afin d'adapter les locaux aux missions de service public et afin de réduire les coûts de fonctionnement du site ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du siège afin d'adapter les locaux à l'évolution des effectifs de la Thelloise et compte tenu de la future prise de compétence « eau potable » ;

Considérant que cette opération prévoit la rénovation et la mise aux normes du bâtiment existant avec la réglementation thermique 2012 ainsi que la création d'une extension de 400 m² soumise à la réglementation environnementale 2020 et comprenant notamment une salle de réunion de 90 m² permettant d'accueillir les conseils communautaires et une salle de motricité dédiée au service petite enfance ;

Considérant le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE				
Dépenses		Recettes		
Libellé de la dépense	Montant HT	Subventions		
Travaux de rénovation et d'extension du siège de la Thelloise (hors rénovation énergétique)	2 053 692,00	Département (taux intercommunal) avec plafond de dépense subventionnable à 600 000 € HT	34%	204 000,00
		Part Communauté de communes Thelloise	66%	1 849 692,00
Total Dépenses	2 053 692,00	Total Recettes		2 053 692,00



DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté de communes Thelloise à solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise au titre des aides « constructions et rénovations publiques ».

Article 2 : La Communauté de communes s'engage à financer la part non subventionnée et à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 26 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230126-2023-DP-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Affichage : 27/01/2023

